



Place de la Fraternité
82170 BESSENS
☎ : 05.82.73.03.14
✉ : 05.63.27.76.16
✉ : mairie-bessens@info82.com
🌐 : www.bessens.fr

BIENS COMMUNAUX CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX

Entre

La commune de Bessens

Domiciliée à :

Mairie – Place de la Fraternité – 82 170 Bessens

Représentée par Adrien Raphet, Maire de Bessens

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°20200905,

dénommé ci-après la **Commune de Bessens**

d'une part,

et

(Association/Nom Prénom)

Domicilié(e) à :

(Adresse)

dénommé(e) ci-après le bénéficiaire

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune peut mettre du matériel et des véhicules à la disposition d'une personne morale ou physique. La présente convention a pour objet de fixer les conditions de ces mises à disposition, conformément aux dispositions du règlement d'utilisation des biens communaux adopté en conseil municipal.

Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la durée de la mise à disposition convenue entre les parties, soit du ... au ...

Article 3 : Conditions générales de mise à disposition de biens communaux

L'utilisation des biens communaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

De façon générale, en cas de non-respect de la présente convention, du règlement d'utilisation des biens communaux, des dispositions de sécurité, la commune se réserve le droit d'interdire l'utilisation des biens en cause, temporairement ou de façon définitive.

La demande d'utilisation des biens engage le bénéficiaire à prendre connaissance du règlement, à respecter strictement ses dispositions et les conséquences qui en découlent.

Les demandes doivent être réalisées auprès de l'accueil de la mairie, 15 jours minimum avant la date de mise à disposition.

Le preneur se charge de prendre et de ramener le matériel. Aucune livraison ne sera assurée par les services de la commune.

Article 4 : Reprise des biens mis à disposition

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer le matériel ou les véhicules à tout moment, dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité. Les services communaux restent prioritaires sur l'utilisation des biens.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition des biens communaux est fixée par décision du maire.

Les cautions des biens communaux s'élèvent à :

- 300 € pour la mise à disposition de matériel (en particulier tables et chaises) ;
- 350 € pour le prêt du barnum ;
- 1 000 € pour le prêt de véhicule.

Le chèque de caution, à l'ordre du Trésor Public, est à remettre avec la demande de prêt.

Article 6 : Conditions d'utilisation

Le bénéficiaire devra utiliser personnellement et ne pourra céder ou sous-louer, tout ou partie des droits résultant de la convention.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires, de surveillance et de protection. Pendant la mise à disposition des biens, il est responsable des accidents résultant de leur utilisation, à quelque titre que ce soit.

L'utilisateur se doit de respecter les consignes de sécurité. En cas de manquement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

Article 7 : Nettoyage des biens mis à disposition

Le nettoyage et le rangement des biens mis à disposition sont assurés par le bénéficiaire. Une retenue sur la caution sera appliquée en cas de défaut de nettoyage.

Article 8 : Responsabilités – Assurances

Le bénéficiaire est considéré comme étant responsable de l'utilisation des biens mis à disposition, et renonce à tout recours contre la commune.

~~Il s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile auprès de l'assureur de son choix, couvrant les accidents ou dommages matériels et corporels, pouvant être causés au matériel ou encore à des tiers.~~

Article 9 : Contentieux

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir de l'interprétation, de l'exécution, ou de la cessation du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le Tribunal Administratif de Toulouse, sera seul compétent.

Article 10 : Pièces à joindre

Le bénéficiaire signataire de la présente convention doit fournir les pièces ci-dessous.

Pour toute mise à disposition :

- ☐ Responsabilité civile du preneur,
- ☐ Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du preneur ou, en cas de personne morale, de son responsable légal,
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- ☐ Pour les entreprises : extrait Kbis.

Pour la mise à disposition de matériels :

- ☐ chèque de caution de 300 € (matériel),

Pour le prêt du barnum :

- ☐ chèque de caution de 350 € (matériel),

Pour la mise à disposition de véhicules :

- ☐ chèque de caution de 1 000 €
- ☐ les permis de conduire des personnes susceptibles de conduire le véhicule municipal.

Si toutes les pièces justificatives ne sont pas fournies au moment de la signature de la présente convention, le bénéficiaire ne pourra bénéficier uniquement des biens pour lesquels, il aura remis les pièces à joindre.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Bessens, le

Pour la commune,
Le maire,
Adrien Raphet

Pour le bénéficiaire,
(Nom prénom)